

COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal 2019-46 en date du lundi 28 octobre 2019

La maire de la commune de Saint Augustin des Bois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du PLU.

Cette enquête suit la soumission du projet de PLU aux personnes publiques associées (PPA) et se conclura par la phase d'approbation du PLU par le conseil municipal qui doit intervenir à l'issue de l'enquête publique et au vu de ses résultats. Une évaluation environnementale existe par la présence d'une zone Natura 2000. L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (MRAE) a été rendu. Il fait partie du dossier de consultation ainsi que tous les avis reçus des PPA.

A cet effet,

Monsieur Jean-Michel FOUCHER, a été désigné en qualité de commissaire- par Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes.

L'enquête se déroulera en mairie pendant 31 jours, (minimum 30 jours consécutifs) du 13 novembre 2019 au 14 décembre 2019 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (9h – 12h du lundi au vendredi et les samedis d'ouverture).

Toutes informations complémentaires peuvent être demandées au maire de la commune, responsable du projet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune :

<http://www.saint-augustin-des-bois.fr/>

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations en mairie :

- le jeudi 14 novembre 2019 de 14h à 17h00
- le vendredi 29 novembre de 9h00 à 12h00
- le samedi 14 décembre de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête,

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou être adressées à Monsieur le commissaire-enquêteur lors de ses permanences ou par voie postale, 1, place de l'église 49170 Saint Augustin des Bois.

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse :

enquetepublique@saint-augustin-des-bois.fr

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, ainsi que sur le site internet de la commune où ils pourront être consultés pendant un délai d'un an.